

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023 – SALLE DU CONSEIL

OBJET	RAPPORTEUR	DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2023	C.DIETRICH	Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 octobre 2023. <i>Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2023.</i>
PROTECTION FONCTIONNELLE	C.DIETRICH	Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victime à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. C'est le Conseil Municipal en tant qu'organe délibérant de la commune, qui est l'autorité compétente, pour se prononcer sur une demande de protection fonctionnelle d'un élu, au nom de la commune. La collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle. Cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu. <i>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée (ou ne pas accorder, dans le cas où l'élu aurait commis une faute personnelle).</i>
DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE L'ÉNERGIE.	C.DIETRICH	La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relatives à l'accélération de la production d'énergie renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'Etat doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations. Vu le code de l'énergie, Vu les informations reçues de la Préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables, Vu la concertation avec le public le 03 novembre 2023 et les retours de cette concertation, Considérant l'intérêt pour la commune de LAIGNEVILLE, <i>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de définir les zones d'accélération de l'énergie comme-suit, conformément aux dispositions de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie et défini les zones d'exclusion :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Sur le potentiel solaire sur toitures :</i> Aucune objection à l'installation de production solaire sur toitures, sauf au niveau du site industriel Vallourec, friche industrielle qui sera détruite. • <i>Sur le potentiel solaire sur surfaces de stationnement de plus de 500 m² :</i> Aucune objection à l'installation de production solaire en photovoltaïque sur les surfaces de stationnement de plus de 500 m². • <i>Sur le potentiel éolien terrestre :</i> REJET TOTAL d'un projet en éolien terrestre sur l'ensemble du territoire de la commune de LAIGNEVILLE et notamment au niveau des zones retenues, pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Zone Est de la commune, zone humide : retenue des eaux de ruissellement venant du plateau ouest, - Zone ouest de la commune : Présence de carrières souterraines, Présence de corridors écologiques pour les gibiers et oiseaux (buses sur la commune), Zone située en secteur monuments historiques, par la présence d'une église datant du 11^{ème} siècle, à proximité directe du parc éolien, Présence de 2 lignes aériennes à haute tension, 20 000 Volts, qui traversent la zone, Présence d'une ligne de 63 000 Volts en souterrain, allant de la rue de Mello jusqu'à la commune de Thiverny, Zone en section ZE, parcelles cadastrées N° 1 à 4 et 71, matérialisée pour l'installation d'un méthaniseur. <i>Charge Mr le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.</i>

LAIGNEVILLE LE 09 NOVEMBRE 2023

Le Maire, Christophe DIETRICH.

